

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU VENDREDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 avril 2025

Etaient présents : Mmes-M.

TOCZÉ Christian	ANDRÉ Marie-Thérèse (arrivée au point 8)	FOUCHARD Fabrice
BIMBOT Frédéric	QUENOILLERE Roger (arrivé au point 10)	GORON Maxime
DELVILLE Nathalie	ARRIBARD Martine	
LEGRAND Rémi		
GARÇON Isabelle	BOSSARD Nelly	
TOUZARD Blaise	DUFEIL Christophe	BAZIN Denis
PARPAILLON Marie-Laure	MARTINIAULT Anne-Laure (arrivée au point 5)	
BOLIVARD Régis		DEHEEGER Vianney
	LEMARCHANDEL Franck	

Etaient absents excusés :

JEANNEAU Luc donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure
LEDO Audrey donne pouvoir à DELVILLE Nathalie
BLANDIN Béatrice donne pouvoir à DEHEEGER Vianney
MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BAZIN Denis
ANDRE Marie-Thérèse donne pouvoir à TOCZE Christian (arrivée au point 8)

PRESCHOUX Léon
GIOT Stéphanie
QUENOILLERE Roger (arrivé au point 10)
MARTINIAULT Anne-Laure (arrivée au point 5)

Etaient absentes :

D'ABOVILLE Rosine
DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7
4. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour le droit de préemption urbain sur les demandes de DIA - délibération n° 290520-7

Travaux d'aménagement - voirie

5. Présentation du programme détaillé d'aménagement de la place André Ferré et lancement de la consultation à marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée

Environnement

6. Convention de partenariat pour l'installation d'abris bacs dédiés à la collecte des déchets alimentaires avec le SMICTOM

Association - culture

7. Règlement de mise à disposition du minibus
8. Subvention aux associations année 2025
9. Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques et médiathèques avec la C.C.B.R.

Finances - marchés publics

10. Avenant au MAPA travaux vestiaires du stade
11. Création du budget annexe pour l'éco-lotissement quartier les Blancherais
12. Modification de la délibération n°13 du 20.12.2024 Tarifs des biens et équipements année 2025

Ressources humaines

13. Création de deux emplois permanents suite à avancement de grade

Questions et informations diverses

1. Élection du secrétaire de séance :

M. Christophe Dufeil, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2. Validation du procès-verbal du 28 mars 2025

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les marchés inférieurs à 214 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Entreprise	Montant du marché en euros HT-TTC	Avis
Contrôle légionnelles	Veritas	1379,30 - 1655,16	Offre conforme retenue
Diverses fournitures électriques	Yesss Electrique	1905,25 - 2286,30	Offre conforme retenue
Pavés Led pour école élémentaire	Yesss Electrique	1947,50 - 2337,00	Offre conforme retenue
Mobilier urbain	Comat Valco	5541,99 - 6650,39	Offre conforme retenue
Signalétique police et panneaux	Signaux Girod	7134,54 - 8561,45	Offre conforme retenue
Végétalisation talus derrière salle des sports	Banliat-Beausoleil	3821,50 - 4164,84	Offre conforme retenue
Végétalisation talus Espace jeunesse	Banliat-Beausoleil	979,00 - 1070,69	Offre conforme retenue
Fleurissement pour jardinières en bois	Banliat-Beausoleil	1174,95 - 1288,87	Offre conforme retenue
Achat d'un compresseur	Roulin	575,65 - 690,78	Offre conforme retenue
Location toilettes sèches pour canal	Caux location	3270,00 - 3662,40	Offre conforme retenue
Réparation benne et fourniture ridelles camion ST	ECL Métal	4200,00 - 5040,00	Offre conforme retenue
Remplacement stores à la garderie	Someval	1567,87 - 1881,44	Offre conforme retenue
Intégration éclairage public ZAC dans SIG	SDE 35	992,25 - 1190,70	Offre conforme retenue
Marquage routier 2025	SMR	4812,48 - 5774,98	Offre conforme retenue
Marquage piste cyclable Av F. Lamennais	SMR	4013,00 - 4815,60	Offre conforme retenue
Achat matériels pour le service espaces verts	Combours Motoculture	6128,33 - 7354,00	Offre conforme retenue
Vérification système ventilation salle Ile et Donac	Froid Concept	2181,00 - 2617,20	Offre conforme retenue
Remplacement porte et contrôle accès Mairie	Someval	9578,81 - 11494,57	Offre conforme retenue
Diagnostic structure local autocom La Poste	Northex	2295,00 - 2754,00	Offre conforme retenue

4. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour le droit de préemption urbain sur les demandes de DIA - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour le droit de préemption urbain sur les demandes de DIA,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

Date de réception	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface	zone PLU	Décision du Maire
08/01/2025	14 rue Paul Féval	maison+terrain	C n°1286	721	UEa	Pas de préemption
03/02/2025	37 avenue Du Guesclin	maison+terrain	AC n° 87	643	UEa	Pas de préemption
11/02/2025	13 rue Eric Tabarly	maison+terrain	AC n° 312	580	Uea	Pas de préemption
15/02/2025	"Le Grand Clos" 3 rue Françoise Leroux	terrain	AD 512p/369p	482	UC	Pas de préemption
28/02/2025	9 rue Angèle Vannier	maison+terrain	B n° 773	450	UEa	Pas de préemption
28/02/2025	4 allée Simone Morand	maison+terrain	C n° 1399	353	UEa	Pas de préemption
06/03/2025	15 allée Bel Air	maison+terrain	C n° 1141	499	UEa	Pas de préemption
06/03/2025	18 rue Anjèla Duval	maison+terrain	AD 433- 446-441	502	UEa	Pas de préemption
11/03/2025	20 Bd Sidonie Gabrielle Colette	maison+terrain	B 927	662	UEa	Pas de préemption
14/03/2025	5 Hameau de la Donac	maison+terrain	AC 187	500	UEa	Pas de préemption
17/03/2025	10 rue Nationale	maison+terrain	AB 355	358	UCa+ABF	Pas de préemption
17/03/2025	1 square Albert Tostivint	maison+terrain	AB 467- 473-508	191	UCa+ABF	Pas de préemption
25/03/2025	35 avenue Du Guesclin	maison+terrain	AC 86	643	UEa	Pas de préemption

Travaux d'aménagement – voirie

5. Validation du programme détaillé d'aménagement de la place André Ferré et lancement de la consultation à marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

Il est rappelé la volonté de la municipalité de valoriser la place André Ferré afin que cet espace public, situé en centre-bourg, soit mis en valeur, que les habitants s'approprient le site et que le tissu commercial puisse s'y développer.

Après une phase d'étude et de concertation avec les habitants et les commerçants, le cabinet Prigent a réalisé un programme d'aménagement. Ce dernier a été présenté aux commerçants de la place le 12 novembre 2024 et en réunion publique le 27 novembre 2024. Le projet a reçu un avis positif de la part des commerçants et de la population. Il a également été validé en réunion du conseil municipal le 20 décembre 2024.

Les principaux objectifs sont de :

Conserver un usage de stationnement en coeur de place pour les riverains et les commerçants y compris du stationnement minute à proximité de certains commerces (opticien, boulangerie),

Proposer une modularité des usages en particulier en coeur de place : piétonnisation de tout ou partie de la place en fonction des besoins et des temporalités, par un système de bornes amovibles,

Proposer la mise en accessibilité des liaisons entre les espaces de stationnement et les accès aux commerces y compris du stationnement pour les personnes à mobilités réduites (PMR),

Permettre le bon fonctionnement du marché : accessibilité des véhicules, manoeuvre et girations sur la place, présentation des étales, etc

Préserver une place qui reste complètement interdite aux voitures sur les horaires de marché,

Encourager l'organisation d'un coeur de marché au milieu de la place,

Proposer la création et/ou l'agrandissement de terrasses et améliorer leur confort,

Permettre une configuration qui assure le maintien et le développement des animations sur la place (concerts des Vendredis de l'été),

Orienter l'espace scénique de façon à profiter des effets de terrasses et de la topographie naturelle de la place,

Proposer des solutions techniques pour piétonniser la place en empêchant l'accès véhicules de façon temporaire,

Conserver le plus possible les arbres existants sur la place André Ferré en fonction de leur état et de leur positionnement,

Améliorer et libérer des vues de la place depuis la rue Nationale et la rue de la Libération,

Créer un espace «jardin» de pleine terre en point bas qui favorise l'infiltration des eaux pluviales et composé d'essences adaptées, diversifiées, nécessitant peu d'entretien,

Etc

A ce stade le cabinet Prigent estime le montant des travaux d'aménagement de la place André Ferré à 610 000 euros HT. En option, le périmètre des travaux pourrait être élargi à l'aménagement de la rue de la Libération dont le montant des travaux est évalué à 110 000 euros HT et la place de la médiathèque pour 160 000 euros HT.

Le programme étant désormais arrêté, il convient de lancer une consultation pour retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura pour mission la réalisation des études afin de lancer le marché de travaux pour le réaménagement de la Place André Ferré.

Compte tenu du planning proposé par le cabinet d'études, la consultation pourrait être lancée en mai 2025 pour un démarrage des études en septembre 2025. Les travaux pourraient être lancés en mai-juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- valide le programme d'aménagement de la place André Ferré dont le montant des travaux est estimé à 610 000 euros HT
- précise que le périmètre pourrait être élargi à l'aménagement de la rue de la Libération dont le montant des travaux est évalué à 110 000 euros HT et la place de la médiathèque pour 160 000 euros HT

M. le maire indique qu'une consultation, en procédure adaptée, sera lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Environnement

6. Convention de partenariat pour l'installation d'abris bacs dédiés à la collecte des déchets alimentaires avec le SMICTOM

Rapporteur : Mme Marie-Laure Parpaillon, adjointe.

Il est donné lecture du projet de convention avec le SMICTOM pour l'installation d'abris bacs, dédiés à la collecte des déchets alimentaires.

Extrait :

La Loi AGECL du 10 février 2020 impose aux collectivités de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à ses usagers au 31 décembre 2023.

Afin d'accompagner les usagers ménagers et non-ménagers dans cette obligation, le SMICTOM Valcobreizh a mis en place depuis de nombreuses années le compostage individuel et collectif, la solution prioritaire.

Afin de répondre aux besoins de certains usagers n'ayant pas la possibilité de composter leurs déchets alimentaires, le SMICTOM Valcobreizh a lancé, en septembre 2023, la collecte des biodéchets en porte-à-porte auprès des cantines scolaires. Puis auprès des EHPAD, boulangeries, restaurants, commerces à compter du 1er janvier 2024.

Dès le 1er janvier 2025, le SMICTOM Valcobreizh déploiera le 3ème volet de sa collecte sélective des déchets alimentaires en proposant à quelques ménages n'ayant pas la possibilité de composter et aux petits producteurs professionnels de rejoindre le circuit. Pour ce faire, la solution retenue par le SMICTOM Valcobreizh est la collecte des déchets alimentaires en abris bacs. A noter que l'accès aux ménagers est inclus dans la redevance et qu'un tarif d'apport est prévu concernant les non-ménagers.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en oeuvre, l'utilisation et l'exploitation de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets alimentaires.

Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques du SMICTOM Valcobreizh et de la commune de Tinténiaç.

La signature par les deux parties de la convention conditionne l'installation et l'ouverture des points de collecte.

Le point d'apport volontaire concerné par la présente convention se situe à l'adresse suivante :

1. Boulevard Alain Fergent (annexe 2)
2. Boulevard Colette (annexe 3)

Le matériel mis en place est choisi par le SMICTOM Valcobreizh dans le cadre d'un marché de fourniture. Il sera financé par le SMICTOM Valcobreizh à 100%.
Etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **valide** la convention de partenariat pour l'installation d'abris bacs dédiés à la collecte des déchets alimentaires avec le SMICTOM
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Association - culture

7. Règlement de mise à disposition du minibus

Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.

Vu la proposition faite par la commission Vie Associative, il est donné lecture du projet de règlement de mise à disposition du minibus.

Il est précisé que le règlement sera envoyé aux associations.

Extrait :

La Ville de Tinténiaç met à disposition son minibus, uniquement pour le transport des personnes (au maximum le chauffeur + 8 passagers), aux structures ayant leur siège et/ou leurs activités sur le territoire communal ou étant reconnues d'intérêt communal. Le véhicule concerné est un Citroën Jumpy immatriculé FB-425-GJ.

....Le prêt du minibus mis à disposition par la Ville de Tinténiaç se fait sans chauffeur. Le véhicule peut accueillir, au maximum 8 passagers et 1 chauffeur.

Le déplacement effectué avec le véhicule doit impérativement être lié à l'activité de la structure autorisée et le véhicule ne peut, en aucun cas, être utilisé à titre personnel.

Pour le transport d'enfants, il est rappelé que c'est à la structure qui emprunte le minibus de fournir les rehausseurs, les sièges enfants et le panneau « transport d'enfants » conformément aux dispositions du code de la route.

Les conducteurs désignés devront être titulaires du permis de conduire depuis au moins 2 ans.

Ils ne pourront conduire le véhicule en cas de suspension ou de retrait de permis, conformément à la réglementation en vigueur. ...Une photocopie du permis de conduire et une attestation d'assurance responsabilité civile seront demandées lors de la réservation.

Le véhicule est confié en bon état et propre. Il devra être restitué comme tel.

Un contrôle sera fait à la remise de la clé et à la restitution du véhicule.

Si, lors de la restitution, le véhicule est remis sale, il sera demandé à la structure de procéder immédiatement au nettoyage, sans quoi un forfait de 50€ de frais de nettoyage sera facturé à la structure ayant emprunté le minibus. ...

La destination sera précisée sur la fiche de prise en charge remise au service administratif de la Ville. La tarification sera établie en fonction des kilomètres parcourus.

1) Déplacement : de 0 à 800 Km : Forfait kilométrique gratuit 2) Déplacement au-delà de 800 km (après accord de la mairie) : Forfait kilométrique de 15 centimes par km supplémentaire

Dans tous les cas, le véhicule sera prêté avec le plein de carburant, il devra alors être restitué avec le plein de carburant réalisé sur Tinténac avec justificatif à l'appui.

Pour les structures emprunteuses, un chèque de caution de 1 000 € sera demandé à la réservation, il restera dans le dossier de la structure pour l'année en cours.

Etc.

Des pourparlers ont lieu,

Au point IV - Conditions d'utilisation du véhicule - tiret 2, il est proposé de supprimer la phrase suivante du règlement : « *et n'avoir déclaré aucun sinistre responsable sur les deux dernières années.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- valide le règlement de mise à disposition du minibus
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8. Subvention aux associations année 2025

Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.

Vu les propositions de la commission « vie associative - culture – sports - éducation - enfance - jeunesse », réunie le 9 avril 2025, qui a étudié les différentes demandes d'aides déposées en mairie,

Il est proposé de verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous aux associations au titre de l'année 2025.

Subventions aux associations année 2025	
AFFAIRES SCOLAIRES	750,00 €
APE Collège Théophile Briant	150,00 €
Association Sportive Collège St Joseph	150,00 €
Association sportive du Lycée Bel-air	150,00 €
APE René-Guy Cadou	150,00 €
Les sportifs du canal Ecole Notre-Dame	150,00 €
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE	3 200,00 €
Secours catholique	300,00 €
F.N.A.T.H	300,00 €
A.D.M.R.	500,00 €
Banque alimentaire	600,00 €
L'Extrapolin	400,00 €
Restos du cœur	500,00 €
Souffles d'espoir C.L.C - subvention exceptionnelle - Défi Fanfan	400,00 €
Tylylou et son Angelman	200,00 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	16 332,00 €
Breizh NAP	200,00 €
Breizh NAP - subvention exceptionnelle Formation PSC1-PSE1	120,00 €
Gym pour tous	1 000,00 €
Combourg natation	200,00 €
FCTSD – Football	4 360,00 €
Badminton	1 410,00 €
Volley ball	400,00 €
Tinténia Tennis Club Bgne romantique	585,00 €
Tinténia Hand Ball Club	1 730,00 €
C.K.C.3 R - Canoë Kayac Club des 3 rivières	200,00 €
O.S.B.R.	3 877,00 €
Les Archers de la Bgne Romantique	500,00 €
JUDO- Dojo Bushido Ryu	800,00 €
ASVHG Basket	200,00 €
Ananda yoga	250,00 €
Tennis de table	500,00 €
L'Envolée	490,00 €
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES	13 955,00 €
Au bois des Ludes	300,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance - subvention événementielle - Concert 50 ans	300,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne	500,00 €
Comité de jumelage - Antenne Allemagne - Intervention écoles	500,00 €
Fet Arts	150,00 €
La Houpette - subvention événementielle - Le pied sur la dalle	500,00 €
Jazz 'N Boogie - subvention événementielle - Festival Jazz'N Boogie	3 500,00 €
La Tanouarn	150,00 €
La Tanouarn - subvention événementielle - Représentations théâtrales	200,00 €
Les Armoires blindées - subvention exceptionnelle - Achat matériel	200,00 €
Les Hivernales Tinténia - subvention événementielle Festival Les Hivernales	3 500,00 €
Les Hivernales Tinténia - subvention événementielle VDE	3 000,00 €
MCS	150,00 €
MCS - subvention événementielle Saint Patrick	145,00 €
MCS - subvention événementielle Sortie Nature	210,00 €
Organistes du secteur de Tinténia	150,00 €
Organistes du secteur de Tinténia - subvention événementielle - Concert David Cassan	200,00 €
Tinténia Créatif	150,00 €
TOURISME	500,00 €
Musée de l'outil	500,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	30,00 €
Médaillés militaires cantons Tinténia et Hédé	30,00 €
FETES	150,00 €
Comité de quartier Ponthiou la Reinais	150,00 €
Nature et ruralité	150,00 €
ACCA	150,00 €
TOTAL	35 067,00 €

Des pourparlers ont lieu,

Il est précisé que l'association courir à Tinténac, n'a pas pour le moment de subvention, car elle est en cours de réorganisation entre la section marche et la section course à pied. Une demande pourra être faite en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide de verser** aux diverses associations les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 35 067 euros au titre de l'année 2025
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

9. Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques et médiathèques avec la C.C.B.R.

Rapporteur : Mme Nathalie Delville, adjointe.

Signée en 2019, la convention de partenariat, qui définit l'organisation et le fonctionnement du réseau, ainsi que les engagements des partenaires, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Trois temps d'échange ont eu lieu pour préparer son renouvellement notamment en décembre 2024 puisque M. le vice-président délégué à la culture est allé à la rencontre des maires des communes adhérentes pour échanger sur un passage à la gratuité pour adhérer aux bibliothèques. Différents avantages ont été listés : un accès facilité à l'information ainsi qu'à une offre culturelle riche et diversifiée ; un outil pour rendre la population plus avertie face aux enjeux sociétaux ; du temps agent redirigé sur le cœur de métier de bibliothécaire ; un coût faible pour la collectivité.

Il est précisé que le réseau comprend 13 bibliothèques et 4 points-relais. Le tarif d'adhésion était auparavant fixé à 10 euros pour une famille, la C.C.B.R. propose dans cette nouvelle convention la gratuité du service.

Il est donné lecture du projet de convention.

Extrait :...

Les nouveaux grands enjeux de coopération identifiés sur la période 2025-2030 lors du groupe de travail réunissant des élus et des bibliothécaires du territoire en juin 2024 sont les suivants : la consolidation du réseau, l'inclusion de tous les habitants, la participation des habitants, le développement durable. Ces enjeux intégreront la réflexion qui sera menée pour l'élaboration du schéma intercommunal de la lecture publique.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne romantique, et de préciser les engagements de chacun des partenaires.

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne romantique est constitué des bibliothèques ou médiathèques dont les communes ont adhéré au réseau en signant la présente convention.

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne romantique prévoit également la possibilité de créer un point-relais dans les communes ne disposant pas de bibliothèque, mais ayant adhéré au réseau en signant la présente convention.

... Le réseau des bibliothèques nécessite une concertation en matière d'acquisition entre les bibliothèques membres, afin de garantir la diversification et non la multiplication des collections communales et communautaires.

Dans cette perspective : Les acquisitions communales sont réalisées librement par la bibliothèque, qui tient compte des collections proposées par les autres bibliothèques membres du réseau, et de la charte des acquisitions communautaires qui sera mise en place.

Les acquisitions communautaires, complémentaires des acquisitions communales, sont réalisées dans le cadre de la charte des acquisitions communautaires, qui sera mise en place en concertation avec les bibliothèques.

Le développement d'une politique d'acquisition concertée pourra prévoir la création de pôles spécialisés : certaines bibliothèques développant plus particulièrement un fonds thématique, lié aux caractéristiques de sa commune.

... Accès aux services

Afin de garantir à l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de communes un égal accès aux ressources du réseau, les conditions d'inscription et de prêt sont harmonisées au sein des bibliothèques du réseau.

Les inscriptions sont réalisées en bibliothèque ou en point-relais. Elles sont gratuites pour tous les publics, quel que soit leur lieu de résidence. ... Les bibliothèques assurent l'inscription des lecteurs et se chargent de leur remettre leur carte. ...

Les inscriptions sont assurées par la bibliothèque. Les inscriptions sont gratuites pour tous les publics, quel que soit leur lieu de résidence.

Etc

Des pourparlers ont lieu,

Les élus estiment que la CCBR fait de l'ingérence. En effet l'assemblée communautaire a décidé d'entériner ce projet par délibération en date du 27 février 2025 alors que les conseils municipaux n'avaient pas encore statué sur ce projet. Ils regrettent le manque de concertation en amont et expriment leur mécontentement étant donné que la commune va supporter seule, la perte des recettes, alors qu'il y a des frais de gestion à prendre en compte notamment les salaires des agents. Les élus demandent à ce que la CCBR prennent en charge le coût du personnel ou encore la perte des recettes.

Il est rappelé que la CCBR financera l'achat d'ouvrage à hauteur de 1€/habitant et que les communes adhérentes financeront 2€/habitant.

Des élus s'opposent à ce projet de convention et notamment aux arguments avancés au sujet de l'ouverture de la culture pour tous. En effet il est rappelé que l'adhésion était seulement de 10 euros pour une famille et par an. Ce tarif ne pouvait donc pas être considéré comme étant un frein à l'accès à la culture.

Vu la délibération 2025-02-DELA17 du 27.02.2025 de la Communauté de communes Bretagne romantique approuvant la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat 2025-2030 et validant l'instauration de la gratuité pour adhérer au réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Bretagne romantique à compter du 1er mars 2025 et pour tous les publics quel que soit leur lieu de résidence,

M. le maire soumet la convention au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Abstention (Mme Martiniault, et MM. Bimbot, Bolivard, Legrand, Fouchard, Deheeger, Bazin), 1 voix Contre (M. Dufeil) et 14 voix Pour (dont quatre pouvoirs)

- **approuve** la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat 2025-2030 relative au réseau des bibliothèques et médiathèques avec la C.C.B.R.
- **valide** l'instauration de la gratuité pour adhérer au réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Bretagne romantique à compter du 1er mars 2025 et pour tous les publics quel que soit leur lieu de résidence
- **autorise** M. le Maire à signer ladite la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Finances - marchés publics

10. Avenant au MAPA travaux vestiaires du stade

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

► Avenant n° 5 - Lot 1 voirie-réseaux divers :

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Bouteloup, attributaire du lot 1 « voirie-réseaux divers » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 53 836.90 euros HT,

Vu l'avenant n°1 de 1 355.75 euros HT, n°2 de 8 062.60 euros HT, n°3 de 1 945.25 euros HT, et n° 4 de 11 300 euros HT,

Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux par : retrait d'une citerne enterrée découverte au moment du terrassement, réalisation d'une tranchée complémentaire suite au constat d'un réseau bouché,

Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise Bouteloup s'élevant à 5 142.80 euros HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°5 au lot n° 1 du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre (M. Jeanneau) et 22 voix Pour (dont trois pouvoirs)

- **valide l'avenant** n°5 au lot 1 « voirie-réseaux divers » avec l'entreprise Bouteloup, dont le marché final serait donc de 81 643.30 euros HT soit 97 971.96 euros TTC
- **autorise** M. le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. Création du budget annexe pour l'éco-lotissement quartier les Blancherais

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet de réaliser un lotissement d'habitation dans le quartier des Blancherais,

Vu le permis d'aménager accordé par arrêté en date du 4.11.2021 et modifié le 13.01.2023, comprenant deux lots : le lot 1 sur lequel le nouvel EHPAD est en cours de construction et le lot 2, propriété de la commune, d'une surface de 3 262 m² et sur lequel il est envisagé la réalisation d'environ 12 logements y compris un petit collectif,

Vu que l'achat des terrains a été supporté par le budget communal, il sera nécessaire de transférer ce coût au budget annexe créé, ainsi que tous les autres frais annexes supportés par le budget communal,

Vu l'instruction budgétaire M57 et notamment la nécessité de tenir une comptabilité de stock,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Par ailleurs, il est précisé que les commissions des finances et de l'urbanisme se réuniront le mercredi 18 juin au sujet de l'élaboration du budget annexe et de l'aménagement de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide de créer** un budget annexe afin d'y inscrire l'ensemble des opérations comptables relatives à la réalisation d'un lotissement communal d'habitation dans le quartier des Blancherais
- **décide de le dénommer** budget annexe Eco-lotissement les Blancherais
- **précise** que le lotissement sera soumis à la TVA conformément à l'instruction budgétaire M57
- **précise** que les frais d'acquisition du foncier et ainsi que l'ensemble des frais annexes supportés par le budget communal, seront transférés au budget annexe du lotissement
- **précise** que les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 du budget annexe qui sera voté lors d'une prochaine séance du conseil municipal
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

12. Modification de la délibération n°13 du 20.12.2024 Tarifs des biens et équipements année 2025

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la délibération n° 13 du 20 décembre 2024 approuvant les tarifs des biens et équipements municipaux pour l'année 2025

Vu la délibération n° 220324-7 du 22 mars 2024 approuvant les tarifs de location de la salle « rose » de l'Espace Jeunesse

Vu la délibération n° 21 du 20 décembre 2024 décidant de dénommer le syndicat d'initiative « l'Atelier des Forges »

Vu la délibération n° 9 du 7 mars 2025 approuvant les tarifs de location de la maison de l'enfance

Considérant les points suivants :

- regrouper les tarifs concernant les marchés du mercredi et du samedi car ils sont différents alors que l'objet est le même. Les tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de la vente ambulante sont inchangés.
- actualiser les tarifs de location de l'espace jeunesse, car ceux applicables ont été votés le 22 mars 2024
- mettre à jour le nom du syndicat d'initiative en indiquant « l'Atelier des Forges »
- ajouter dans le tableau les tarifs de la maison de l'enfance votés au conseil du 7 mars 2025 en uniformisant le tarif à la ½ journée comme pour les autres bâtiments.

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
Ancien cimetière		
15 ans	69,47 €	70,66 €
15 ans en bordure d'allée	96,93 €	98,57 €
30 ans	138,45 €	140,81 €
30 ans en bordure d'allée	193,84 €	197,14 €
50 ans	235,41 €	239,41 €
50 ans en bordure d'allée	332,35 €	338,00 €
Nouveau cimetière		
15 ans	166,17 €	169,00 €
30 ans	340,58 €	346,37 €
50 ans	553,87 €	563,29 €
Columbarium résidents		
10 ans	561,49 €	571,04 €
15 ans	838,35 €	852,60 €
20 ans	1 187,72 €	1 207,92 €
Columbarium renouvellement non-résidents		
10 ans	729,94 €	742,35 €
15 ans	1 089,86 €	1 108,38 €
20 ans	1 454,12 €	1 478,84 €
Cavurne		
10 ans	329,43 €	335,03 €
15 ans	494,15 €	502,55 €
20 ans	658,86 €	670,07 €
Jardin du Souvenir		
plaque pour 10 ans	54,91 €	55,84 €

DROITS DE PLACE - Marché du mercredi et du samedi		
ml sans branchement électrique	0,74 €	0,76 €
ml avec branchement électrique	1,40 €	1,42 €
Forfait trimestriel sans branchement électrique	7,11 €	7,23 €
Forfait trimestriel avec branchement électrique	13,99 €	14,23 €
DROITS DE PLACE- food truck - vente ambulante - autre occupation du domaine public à but lucratif		
demi-journée sans électricité	4,08 €	4,15 €
demi-journée avec électricité	5,69 €	5,78 €
TARIFS DIVERS		
barrière de sécurité à l'unité	2,35 €	2,39 €
impression noir & blanc à la médiathèque	0,43 €	0,44 €
impression couleur (la feuille) à la médiathèque	0,55 €	0,56 €
impression couleur (la feuille) avec images à la médiathèque	1,10 €	1,11 €
BADGE - CLE POUR TOUS LES BATIMENTS		
caution par badge ou clé (à l'unité)		50,00 €
perte ou détérioration de badge ou clé (à l'unité)		50,00 €
ESPACE DU GUESCLIN		
Prêt mobilier		
table à l'unité	2,35 €	2,39 €
chaise à l'unité	1,18 €	1,20 €
Salle Du Guesclin		
<u>Repas-buffet</u>		
location	162,48 €	165,24 €
chauffage: forfait de 15% du tarif de location en période de chauffe	24,37 €	24,79 €
<u>Vin d'honneur</u>		
location	52,94 €	53,84 €
chauffage: forfait de 15% du tarif de location en période de chauffe	7,94 €	8,08 €
<u>Location activités professionnelles</u>		
location Journée	144,43 €	146,88 €
chauffage Journée forfait de 15% du tarif de location en période de chauffe	21,66 €	22,03 €
location 1/2 Journée	72,21 €	73,44 €
chauffage 1/2 Journée forfait de 15% du tarif de location en période de chauffe	8,66 €	8,81 €
Préau Du Guesclin		
repas-buffet	103,54 €	105,31 €
vin d'honneur	40,41 €	41,10 €
location activités professionnelles Journée	96,29 €	97,92 €
location activités professionnelles 1/2 Journée	48,15 €	48,97 €
pénalité de nettoyage salle & préau	60,00 €	61,02 €
caution Salle et Préau	510,00 €	510,00 €
Atelier des Forges		
location 1/2 journée	51,70 €	52,58 €
chauffage 1/2 journée	10,34 €	10,52 €
pénalité de nettoyage	40,00 €	40,68 €

Espace jeunesse			
location 1/2 journée		51,70 €	52,58 €
forfait chauffage ½ journée		10.34	10.52 €
Maison de l'enfance			
salle d'activité 1 - location 1/2 journée			52,58 €
salle d'activité 2 et 3 - location 1/2 journée			94.19 €
LOCATION TERRAINS DE SPORT			
Terrain synthétique			
forfait 1/2 journée		100,00 €	101,70 €
forfait 1 journée		150,00 €	152,55 €
supplément éclairage		60,00 €	61,02 €
Terrain de football			
forfait 1/2 journée		100,00 €	101,70 €
forfait 1 journée		150,00 €	152,55 €
CAMPING MUNICIPAL TVA EN SUS			
Campeur	(+TVA à 7%)	3,74 €	3,80 €
enfants - de 7 ans	(+TVA à 7%)	2,06 €	2,10 €
Véhicule	(+TVA à 7%)	2,34 €	2,38 €
véhicule à 2 roues de 125 cm ³ et +	(+TVA à 7%)	1,40 €	1,42 €
Emplacement	(+TVA à 7%)	2,80 €	2,85 €
Electricité	(+TVA à 20%)	3,50 €	3,56 €
droit de douche personne extérieure	(+TVA à 20%)	2,50 €	2,54 €
cabane étape (nuitée)	(+TVA à 20%)	20,83 €	21,18 €
Pour mémoire : taxe de séjour (CCBR)		0,22 €	0,22 €
garage mort pendant ouverture camping	(+TVA à 7%)	4,67 €	4,75 €
Bateliers du canal			
branchement électrique (nuitée)	(+TVA à 20%)	3,50 €	3,56 €
branchement eau potable (nuitée)	(+TVA à 20%)	0,83 €	0,84 €
Camping-cariste (aire de services) pas de TVA		6,50 €	6,61 €

HT il faut ajouter une TVA à 7%

HT il faut ajouter une TVA à 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valider** la modification de la délibération n°13 du 20.12.2024 relative à la fixation des tarifs des biens et équipements communaux de l'année 2025 comme présenté ci-dessus
- **valide** les tarifs des biens et équipements municipaux présentés dans le tableau ci-dessus et applicables jusqu'au prochain vote des tarifs
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13. Création de deux emplois permanents suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Isabelle Garçon, adjointe.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avancement de grade de deux agents,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents :

- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Considérant que les deux emplois vacants seront supprimés,

Postes supprimés	Postes créés suite à avancement de grade
adjoint technique principal de 2ème classe - temps complet - à partir du 1 ^{er} mai 2025	adjoint technique principal de 1ère classe - temps complet - à partir du 1 ^{er} mai 2025
assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - temps complet - à partir du 21 novembre 2025	assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl - temps complet - à partir du 21 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **supprime** à compter du 01/05/2025 un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- **valide** la création d'un emploi permanent, à la date du 01/05/2025, d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet
- **supprime** à compter du 21/11/2025 un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet
- **valide** la création d'un emploi permanent, à la date du 21/11/2025, d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- **précise que** les crédits sont prévus au budget communal 2025 au chapitre 012
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Questions et informations diverses

► Fermeture conditionnelle d'une classe à l'école René Guy Cadou :

M. le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de l'Inspecteur d'académie précisant que la demande de maintien d'un poste à l'école RGC sera étudiée dans le cadre d'une instance départementale qui se réunira le 26 juin. La situation sera appréciée au regard des effectifs inscrits et scolarisés, et en fonction de l'équité entre les écoles de même catégorie au sein du Département.

► Inauguration des vestiaires du stade :

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de venir visiter les locaux des vestiaires du stade à 18h, le 23 mai, avant le conseil municipal.

M. le maire indique que l'inauguration aura lieu le vendredi 27 juin à 17h, avec notamment la présence confirmée, à ce jour des personnalités suivantes : M. le préfet de Région, M. le sous-préfet de St-Malo, Mme la Députée Claudia Rouaux, M. le Conseiller Départemental Benoît Sohier. La Ministre, Françoise Gatel, et la Sénatrice, Sylvie Robert, doivent confirmer leur venue en fonction de leur agenda. Les réponses des Présidents du Conseil Départemental et de la Région Bretagne ne sont pas encore parvenues en mairie.

L'organisation de cet événement sera clôturée par un cocktail en fin de soirée.
Des animations seront prévues avec les associations et la population le samedi 28 juin.

► **Aide en faveur de l'île de Mayotte :**

M. le maire donne lecture du courrier de la fondation de France qui remercie la commune pour le versement de l'aide en faveur de Mayotte suite au passage du cyclone Chido ayant dévasté l'île.

► **Dates :**

Cérémonie du 8 mai 1945 :

- 11h15 Visite d'une délégation à la stèle Houssemagne
- 11h30 Rassemblement Place André Ferré
- 11h40 Cérémonies au Monument aux morts puis à la stèle Albert Tostivint
vin d'honneur à la salle Du Guesclin.

Divers : Mme Nathalie Delville fait part de la tenue des événements suivants :

- Fête du printemps à Tinténiac organisée par la MCS - samedi 10 mai toute la journée
- Soirée des orchestres - salle du Grand Clos à St Domineuc. Organisée par le SIM, petite restauration sur place préparée par le comité de jumelage de Tinténiac et du pays de la Donac - vendredi 16 mai à 19h30 -
- Gala de danse de l'association Envolée à l'espace Ille et Donac - Dimanche 18 mai à 16h30
- Concert des 50 ans de la chorale d'Ille et Rance à l'espace Ille et Donac. - samedi 24 mai à 20h45

Prochain conseil : le 23 mai 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,

Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance

Christophe Dufeil